

- PERSONNEL D'EXPLOITATION
Pont de fin d'année 2020-2021 & Fermeture de chantiers

Recommandations

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles 13 (« Fermeture générale des chantiers et ateliers ») et 25 (« Vacances ») de notre Convention collective de travail, les modalités d'application du Pont de fin d'année 2020-2021 de la Conférence paritaire sont les suivantes :

Arrêt du travail	Mercredi 23 décembre 2020 au soir
Jour férié reporté (report du samedi 1 ^{er} août 2020, art.13 CCT)	Jeudi 24 décembre 2020
Jours fériés payés	Vendredi 25 décembre 2020 Jeudi 31 décembre 2020 Vendredi 1 ^{er} janvier 2021
Rattrapage jours compensés	Lundi 28 décembre 2020 Mardi 29 décembre 2020 Mercredi 30 décembre 2020
Jours ouvrables, payés comme vacances.	Lundi 4 janvier 2021 Mardi 5 janvier 2021 Mercredi 6 janvier 2021 Jeudi 7 janvier 2021 Vendredi 8 janvier 2021
Reprise du travail	Lundi 11 janvier 2021 au matin

./.

En ce qui concerne les jours à compenser, les travailleurs d'exploitation auront les possibilités de rattrapage suivantes :

- de préférence** : ↪ allonger la durée quotidienne du travail ;
- ou à défaut** : ↪ le rattraper en travaillant deux samedis matin (soumis à dérogations d'horaire) ;
- ↪ prendre ce jour à leurs frais (jour chômé non payé ou compensation sur vacances).

Nous vous rappelons que les travailleurs âgés de 60 ans révolus bénéficient d'une sixième semaine de vacances, laquelle doit être obligatoirement prise à la suite du pont de fin d'année (article 25 iii), sauf accord.



Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que **tout travail pendant le pont de fin d'année doit faire l'objet d'une demande de dérogation au plus tard le lundi 21 décembre 2020.**

Les demandes de dérogation ou de service de piquet sont à remplir sur le site : www.cpmbg.ch, rubrique demandes en ligne.

Pour rappel : une demande de dérogation doit être également requise pour tout travail durant les **ponts de l'Ascension** (21 et 22 mai 2020) **et du Jeûne Genevois** (10 et 11 septembre 2020).

Le Secrétariat est fermé durant ces fermetures de chantiers.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de ces dispositions, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sylvain Lehmann
Secrétaire paritaire